

ARRETE N° ARR 24.357/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS A MONSIEUR CONFORTINI - ASSOCIATION
LA PETANQUE DU SAUVAGEON**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1, L 3323-1 et suivants, L 3334-2, L 3335-1 et suivants, L 3336-1 et suivants, L 3342-1 et suivants et L 3352-5,

VU le Code du sport et notamment l'article L. 121-4,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la consommation, et notamment son article L 113-3,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 janvier 2017 qui fixe l'ouverture et la fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le département de l'Essonne,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/DO du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

VU l'arrêté n°24.290/K du 25 juin 2024 portant délégation de signature provisoire consentie à Monsieur Eric ADAM, Deuxième Adjoint, pour la période du 23 au 31 août 2024 inclus,

ARRETE N° ARR 24.357/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS A MONSIEUR CONFORTINI - ASSOCIATION
LA PETANQUE DU SAUVAGEON**

CONSIDERANT la demande reçue en Mairie le 13 juin 2024 et présentée par Monsieur Gilbert CONFORTINI, Président de l'Association La Pétanque du Sauvageon, sollicitant, à l'occasion de la fête de la ville et du Forum des associations, organisés le dimanche 08 septembre 2024 de, 10h00 à 18h00 les autorisations suivantes et qu'il est nécessaire d'en règlementer l'approbation :

- L'ouverture temporaire d'un débit de boissons pour la vente d'alcool du groupe 3 (bière et vin rosé) à consommer sur place dans le respect des dispositions législatives et réglementaires avec perception de recettes sur le domaine public, à savoir le Boulodrome du stade parfait Lebourg 91800 Brunoy.
- L'occupation temporaire du domaine public avec perception de recettes pour installer un stand de vente de sandwiches, frites, merguez, chipolatas, glaces café, thé, boissons non alcoolisées, vin rosé et bières au Boulodrome du stade parfait Lebourg 91800 Brunoy

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association La Pétanque du Sauvageon, est autorisée à occuper le domaine public à savoir, le Boulodrome du stade parfait Lebourg 91800 Brunoy, pour installer une buvette et un stand de vente de sandwiches, frites, merguez, chipolatas, glaces café, thé, boissons non alcoolisées, vin rosé et bières à l'occasion de la fête de la ville et du Forum des associations, le dimanche 08 septembre 2024 de 09h30 à 18h30

ARTICLE 2 : L'association La Pétanque du Sauvageon, a l'autorisation temporaire de vendre de la bière, vin rosé (boissons alcoolisées du groupe 3), à consommer sur place.

ARTICLE 3 : L'association La Pétanque du Sauvageon est autorisée à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente de sandwiches, frites, merguez, chipolatas, glaces café, thé, boissons non alcoolisées, vin rosé et bières.

ARTICLE 4 : Ces autorisations sont délivrées pour le dimanche 08 septembre 2024 de 09h30 à 18h30. Le lieu d'exploitation de ce débit de boissons et de vente de sandwiches, frites, merguez, chipolatas, glaces café, thé, boissons non alcoolisées, vin rosé et bières, au Boulodrome du stade parfait Lebourg 91800 Brunoy

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer à toutes les réglementations en vigueur en matière de débits de boissons.

ARRETE N° ARR 24.357/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS A MONSIEUR CONFORTINI - ASSOCIATION
LA PETANQUE DU SAUVAGEON**

ARTICLE 6 : Obligations de l'association :

Celle-ci s'engage à prendre connaissance de la fiche synthétique des principales réglementations applicables à la distribution de denrées alimentaires et reconnaît la nécessité d'appliquer ces dispositions.

- Article L 113-3 du Code de la Consommation relatif à l'information du consommateur sur les prix.
- Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.

ARTICLE 7 : Dans un souci de respect de l'Environnement, l'association s'engage à trier ses déchets.

ARTICLE 8 : L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour une durée totale de 1 jour.

ARTICLE 9 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révocable à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 10 : L'association La Pétanque du Sauvageon devra constamment veiller à la propreté des espaces occupés et de ses abords. Le rangement et le nettoyage du site sera réalisé le jour même à l'issue des ventes.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Gilbert CONFORTINI, Président de l'Association La Pétanque du Sauvageon, par mail à : gilbert.confortini@gmail.com

ARTICLE 12 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 13 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 24.357/H

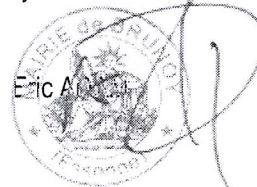
**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS A MONSIEUR CONFORTINI - ASSOCIATION
LA PETANQUE DU SAUVAGEON**

ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 27 août 2024

Pour le Maire
par délégation,

L'Adjoint au Maire



Acte publié sur le site de la Ville le 28/08/2024